

# Handicap : les permis BE et poids lourd adaptés

Bonne nouvelle : les personnes atteintes de certains handicaps pourront voir les épreuves pratiques des catégories BE et poids lourd adaptées.

L'épreuve pratique des catégories BE (remorque), C (camion) et D (transport en commun) peut désormais être adaptée pour tenir compte de certains handicaps. Pour ces catégories, les exercices des épreuves hors et en circulation pourront être adaptés, notamment dans leur durée, en fonction des éventuelles difficultés de mobilité ou de communication des candidats.

## Les cas pouvant être pris en compte

- Les candidats dont les véhicules sont spécialement aménagés pour tenir compte de leur handicap physique ;
- Les candidats atteints de déficience auditive ;
- Les candidats atteints de dysphasie, dyslexie et/ou dyspraxie.

L'établissement en charge de la formation d'un candidat présentant l'un de ces handicaps doit en informer préalablement le service en charge de la programmation des examens afin que celui-ci détermine le temps supplémentaire accordé et l'adaptation des exercices à prévoir.

## Des justificatifs nécessaires

- Pour les deux premiers cas, l'avis médical favorable délivré par un médecin agréé mentionnant les aménagements du véhicule selon le handicap ;
- Pour le dernier cas, 3 options sont possibles :
  - une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de handicap obtenue auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
  - une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
  - un certificat médical délivré depuis moins de six mois, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage des épreuves.